



HÔTEL DE VILLE
Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/PPP/ef

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
et de la publication
le 15/10/08
le 16/10/08
Le Maire



ARRETE N° 2008/446
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'EUTHANASIE d'UN CHIEN DE PREMIERE CATEGORIE.

Le **MAIRE** de la commune d'**YERRES**,

VU la Loi 99-6-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux,

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007, relatif à la prévention de la délinquance complétant le dispositif législatif tenant à l'encadrement de la garde des animaux dangereux et notamment des chiens,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1, et L.2112-2,

VU le Code Rural et notamment les articles L211-11, L 211-14, L 211-25, D 211-3, R 211-4 autorisant le Maire à prendre un arrêté pour placer un animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, puis suivant les conditions, de procéder à l'euthanasie,

VU l'arrêté municipal n° 2008/317, du 1^{er} juillet 2008, portant sur le placement d'un chien de 1^{ère} catégorie répondant au nom de « TYRON », né en 2002 tatoué 2 BMM911, dans les locaux de la Fourrière Animale Départementale CD 31, RIS-ORANGIS (91),

CONSIDERANT que le propriétaire du dit chien n'a pas été identifié, suite à une enquête de police judiciaire classée sans suite,

CONSIDERANT que toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites par la réglementation sur les chiens dangereux en vigueur, ne pourront être tenues,

ARRETE

Article 1er : Le chien de 1^{ère} catégorie «TYRON» né en 2002 peut être euthanasié.

Article 2 : Le propriétaire n'ayant pas été identifié, la totalité des frais due aux opérations susvisées sont à la charge de la Commune de Yerres (91330).

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98



Internet : www.yerres.fr

La douceur de vivre

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la Fourrière Départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YERRES, le 10 octobre 2008.

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

